

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de BALLANCOURT
- Affiché en Mairie

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 08 juillet 2011

Le Maire
Jean-Luc GOUARIN

